PRIN DE L'A BONNEMENT Abbles

PRIX DES INSERTIONS.

5 premières lignes 1 fl. 50 timbre.

pris et 10 cts, par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, Lage Neuwstraats : derrière le Prinsegracht, Noordhijde (BURBAU POUR L'ABONNEMENT ET LED)

Chez M. Van Weelden, libraile, Spui. à La Haye. Les lettres et paquets doivent envoyes à la direction france de pa

LA HAKE . 13 Février.

orle chambre des communes poursuit activement la discussion Maries propositions faites par sir Robert Peel. Nous nous efforde nos donnes, de tenir nos lecteurs au courant de ces déhats qui sont The si haute importance et quine pouvent manquer de fourair Wutiles enseignements. O be mingres a survice infinituos i

Soline after the relative set in the relative terms and the action of the interest of Maleré la déclaration solemelle faite il y a quelques jours le comité de la ligue, qu'elle ne se montrerait satisfaite que raignt de prometire la calise de la liberté du commerce à la-irt. M. Cobden et ses amis ont du imiter la conduite de lord ibilin Russell, qui, après avoir emphatiquement déclaré dans sa ettre aux électeurs de Londres, que la question des céréales rigeait une solution radicale telle que l'abolition de tous droits, mie aujourd'hui le projet ministériel avec presque autant de que si lui-même en était l'auteur. S'ils n'y mettent pas Mand empressement, ils ont en du moins le bon esprit de ne agairaver jusqu'ici la: decussion par un amendement qui ent le contrepied de celui de M. Miles, et qui aurait eu pour effet pas de compromettre le succès de la réforme commerciale remier ministre, la chose est aujourd'hui impossible, mais de de moins éclatant. Quant à l'effet moral d'un amendement dans le sens de l'abolition totale et immédiate des droits, Two celtique Mo Million plevait, disait-on, présenter, il mail The centique monage nevaus means on, presenter, and the public public of a vec que to the public of rité du parlement, qu'elles ma penvent réunir à la chambre des communes qu'un nombre de voix très-limité, et qu'enfin c'est eses projets de réforme, qui n'en sont pas moins populaires ans elle, et en quelque sorte malgre elle, que le gouvernement

Jusqu'à ce moment aucun des orateurs de la ligue n'a pris Parole dans la discussion; quoique l'on soit à peu près fixé us de public sur la position qu'ils prendront dans le débat, on tependant curieux de les voir entrer dans la lice ét de savoir s'ils appuieront sans restrictions le projet ministériel.

Quant au parti qu'on appelle protectionniste, il s'est très-pien montré, il a fait dés le commencement de la discussion jeu de ses primières bittéries. Quoique les manbres ensent hien des motifs désécouragement, il mens est per laissé aller à l'abattement et al vu dans les membreuses désections qui viennent Céclaireir ses rangs qu'uite seison de glospenichersévérer et combattre jusqu'à ce que son destin se suit actomphi. Il ne Pouvait en être autrement des représentants de la plus fière aris-Cratie qui soit en Europe; et l'on ne pouvait attendre d'eux Ta'ils, rendissent les armes avant d'ávoir livré leur dernière ba-Mais hélas! que de cruelles épreuves réserve encore à ce Parti condamné la lutte suprême qui vient de s'engager; de comde défections solennelles sera suivie celle de lord Sandon; Sandon, l'un des plus fermes défenseurs de la cause qu'il adonne au moment de la grande épreuve, et sous quel prétexencore! sous le prétexte que le ministère actuel est le seul qui Mass gouverner le pays, et que des lors tous les hommes d'or-Thet.do gouvernement doivent faire abnegation de laurs pro-Principale vouloir que ce qu'il veut sous paine de jeue le pays The les plus grates complications. Après une pareille conver-ន ម៉ែងថៃ មា ភាពក្រុមពីមួយមួយមែលមានជា

L'faut que le talent et le caractère de sir Robert Peel aient un Printige bien puissant pour operer de tels revirements d'opidibij pour attirer à lui ceux qui paraissaient le plus ferhiement Machès à un système dont il a declaré le maintien impossible; Mun autre côté pour amener à transiger ceux qui, il y a à peine denes jours, se déclaraient opposés à toute transaction ; ou il fant que les circonstances exercent un empire bien grand, Por operer de si notables changements dans les esprits.

Con est point une exagération que d'attribuer une influence Sitraordinaire à sir Rubert Peel dans le mouvement qui vient de aire en Angleterre, et dont les résultats seront si vastes pour capir. Ce n'est point seulement dans les conseils de la Coune qu'agit cette influence ; see n'est pas seulement non plus sein du parlement ; mais effe s'exerce aussi sur la masse du ablic, sur les classes élevées comme sur les classes inférieures Rela société. Le peuple surtout, qui se laisse si volontiers sé-Live par tout ce qui indique la fermeté ; la résolution et une Melligence élevée, le peuple admire sir Robert Péel comme un The grands ministres qu'ait jamais ens l'Angleterre; aussi, qu'il parait en public la foule ne manque pas de le saluer

Connece and I make in the contract of the contract of the contract of

des mêmes témoignages de respect affectueux qui éclatent sur le passage du duc de Wéllington à cause de sa gloire militaire.

Par arrêté du l'I février le Roi, sur la demande qu' lui en a été adressé par M. J. M. Hartman, a accordo à celui-ci demission honorable deses fonctions de major de la garde communale active la lage, et a nommé en son remplacement le capitains thr A van der Goes.

Les ministre des finances porte à la comaissance du public que, suivant l'autorisation qu'il en a verre de S. M., après avoir opéré au préalable à la Banque des Pags-Bas le dépôt de la valeur en anciennes pièces de mondies en y ajoutant le sup-plément exige suivant l'art. 4 de la Tri du 10 décembre 1845 (Tournal officiel n'''90), l'emission de billès de l'ince de sons cents et cent florins, du papier-monnaie instant pur ladite loi, a été fixée à une somme de huit cent mille floringer de la comme de la contraction d

La Haye, 11 février 1846.

Le ministre des finunces, CAR S CVAN HALL.

Des lettres de commerce datées de Saint-Pétersbourg, 2 février et reçues à Rotterdam annoncent la publication de l'oukase qui autorise pendant le cours de l'année de 1846, l'importation du sucre en poudre et en morceaux (gemalen en gehakte lompsuiker) de pays etrangers, aux mêmes droits que le sucre (Nieuwe Rotterdamsche Courant.)

Les prétendues persécutions subles en Russie par des religieuses catholiques de St-Bazile, et dont toute l'Europe s'est émue, viennent de faire l'objet d'une interpellation au sein de la chembre des lords en Angleterre ; nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, l'interpellation et la reponse de lord Aberdeen, qui croit qu'il y a eu exagération dans les ré**cita publika k**erisimbuj sedukulungan dunup deste cing kan danap ses

· Lord Kranaird à adresse une interpellation au compet disordant au sojet les perscontions subjection en grande de l'insk. « One despité, dis l'himdes persécutions amb es per des religiouses de Minska « Ouexdesp teurs que dans lum Matedel Lurope les actes de barbarie, les plus san vaget et les plus horribles qu'il soit possible de concevoir, ostreté equequis. Quointe l'on quisse mettre en question si nous syons le droit d'infervenir dans les affaires interieures des autres pays, je pense qu'une intervention par des moyens pacifiques, des remontrances amicales relativement à des actes du genre de ceux sur lesquels je vais appeler l'attention de vos, seigneuries, est parfaitément admissible. Je veux parler des scènes dont la Lithuanie a été le théâtre, scènes tellement horribles qu'on a de la peine à y croire. J'ai pris tous les renseignements qu'il m'a été possible de me procurer et je déclare que je suis convaincu que ces faits ne sont que trop venis. ».

L'orateur entre ici dens les détails des harribles persécutions exercées sur les saintes filles du couvent de St-Babile pour les contraindre à l'apassasie. Lord Aberdeen, a répondu qu'il n'avait reçu d'autres détails que ceux publies par les journaux, « Je ne sais, dit l'orateur, s'ils sont exacts, n'ayant reçu de l'énvoye des M. audune communication sur tette affaire; mais je ne puis croire que les récits qui ont été publiés dans les journaux, soient dignes de féi.

On deit amèrement déplorer les persécutions réligieuses, mais je de répète, je me puissionten foi des actes de la déparie tels que neux qui anté été signalés. La différence en teste autre par la la partie de la pa

lui a demande si ces isits essiont empre et remanieur. La distribute avait adeune connaissance, mais qu'ils féraient l'ablet d'une conquête produpte et rigourense et que, s'ils étulent avérés, les compables recevraissités châtiment le plus sévère. En présence de cette déclaration, il vant missage la tecr agir la justice de l'empereur que de chercher à intervanir dans cette affaire, » L'incident n'a pas eu de suite.

Nous avons annoncé, il y a peu de temps, dit le Journal de Bruselles, l'évasion de 97 prêtres polonais, echappes, de 1a, 5 bérie; nous avons ajouté que l'un de ces prètres était arrivé à Bruxelles. Notre deveir nous oblige aujourd'hui de dire que ce dernier est un fourbe, qui a trompé indignement la bonne foi des libritétes gens II y avait d'autant moins lieu de révoquer en doute son recit, qu'il était muni de papiers parfaitement en règle : on peut s'en assurer à Bruxelles, ils sont dans les mains d'un homme d'honneur, qui a été lui-même trompé par ce fripon. Il paraît que ce misérable est un prêtre suspendu pour inqonduite. Il est venu exploiter en belgique, et il cherche à exploiter en France, où il se trouve en comoment, les sympathies qu'excitent dans ces deux pays les victimes de la persécution

et ils ont pousse la bienveillance jusqu'à lui donner des lettres de recommandation. Cela n'a rien d'étomant. Les papiers dont ce fourbe était muni sont par la tément authentiques ; ils portent le sceau de l'évêque de Padlachie, à qui il, a du le dérober. Rarement un fripon's vest mieux pris pour surprendre, la bonne foi des honnêtes gens. Quant à son récit, qui aurait pu n'y pas oroire, après aveir lu la relation du supplice des religiouses de St-Basile, dont il n'est que la pâle et sacrilège contrelaçon ? de la la la de la compació que

Revolution an Mexique.

Depuis quelque temps les nouvelles qui nous parvenaient du Mexique étaient très-contradictoires, quantaux opérations militaires du général Paredes; dernièrement les journaux du Mexique contensient une lettre de ce chef dans laquelle il déclarait être tout à fait étranger aux intentions de renversement du pouvoir qu'on lui ethibuait. Nous apprenons donc avec étonnement que le général Paredes vient d'opérer une révolution complète au Méxique, voici de quelle manière les faits sont rapportés dans les journaux anglais :

Le général Paredes a fait son pronunciamento, le 15 décembre, à San-Luis de Potosi, et a marché sur Mexico le 21, dans le but avous de renverser le gouvernement et de convoquer une convention nationale qui établirait le gouvernement qu'elle

jugerait à propos. Le général et sa division sont arrivés, le 29, dans le voisinage de la capitale. Le gouvernement se prépara à faire une résistance énergique; il nomma le général Bustamente commandant-en-chef, arma 3,000 gardes civiques, barricada la ville, fit couper toutes les routes, déclara la ville en état de siège et appela sous les armes toute la population mâle de 16 à 60 ans. Les garnisons du fort de Saint-Jean d'Ulloa, de Vera-Cruz, de Jalapa, de Guadalaxara, de Guanaxuato et de: Zacatecas se sont prononcées en faveur de Parades : mais les autorités civiles, dans toutes ces localités et dans quelques autres villes, ont publie des proclamations en faveur du gouvernement. Plusieurs arrestations ont été opérées; l'archevêque a été constitué prisonnier dans son palais, à Sambaya.

"A Stidell, le nouveau ministre des Liuis-Unis n'à pas été recupar le gouvernement, sous le prétente que le Metagne étail convenu de recevoir un ministre ed hos pour régler, l'affaire du Texas, et men un énvoyé chargé d'une mission générale; M. Slidell padressé au gouvernement une note très aigre et s'est retiré à Jalapa pour y attendre de nouvelles instructions de son gouvernement.

Le correspondant du Timps adnonce au montent de fermer sa ettre que toute la garnison de Mexico d'est prononées pour Paredes, et qu'on peut considérer le gouvernement, du président Herrera comme touchant à sa fin. La ville était parlaitement tranquille et pas un soul coup du fusil a aveit été tire.

Parlement anglais.

CHAMBRE DES COMMUNES - Séance du 9 : féntier.

Nous avons dejà annonce que l'admission des reformes commerciales proposées par sir Robert Peel, n'était pas douteuse. Le commencement de la discussion qui a en l'eu lundi à la chainbre des communes, est de nature à confirmer une manière de eoir qui s'appuyait sun mocantorité irnécusable et Voicio d'après les journaux anglais, le résumé de la scance, da9 st de celle da 10 🗥 🕾

M. Owen Stanley annonce qu'il présentera un amendement tendant à ce que le droit soit fixe à 5 sh. sur le froment, à 2 d. 6. d. sur l'orge, à 2 sh. sur l'avoine, et missi de suite propertionnellement.

M. Milnes annonce qu'il proposera la suppression de tous les mots: après 1849.

Le capitaine Polhill annonce qu'il fera une motion tendant à ce que le droit qui sera perçu encore pendant trois ans sur les, céréales étrangères, seit donné aux fermiers tenanciers qui

pourraient etre leses par la mesure diministerielles. Après quelques observations sur la Merribusion des secours entre les écoles catholiques et les écoles dissidentes, la chambre passe à la discussion des propositions ministérielles.

Le premier ministre a déclaré que le gouvernement était de pidé à faire passer le bill relatif aux céréales avant d'entamer la question des autres modifications de tarif qui font partie du plan de réforme conimerciale du cabinet. de la prudence qui il 🤚 🔻

Je devais presenter quelques observations, dit sir Robert Peel, restablement à la question que le noble représentant de la cité de Lingues de la ment à la question que le noble représentant de la cité de Lingues de la ment de la cité de Lingues de la lier sur le rappel des droits d'antre sur le bie stranger, confine une mandre la lier de la ministration de la manure la reponse que l'al faite à cette que stroit d'antre l'opinion dans la Cité, que le tresor aurait l'intention de rappeler ce droit de meme que les autres aussitot que la chambre aurait donné son consentriment. J'ar répondu en effet que le tresor allait réduire les droits aussitôt après que la chambre facheuse impression. Toutes les fois que le parlement a médifié les droits d'entrée des céréales, la réduction des droits a en lieu à partir du moment où l'acte avait été passé, et la trésorerie n'a jamais, dans aucun cas, pris sur elle de réduire les droits avant que cette formalité eut êté accomplie.

Maintenant, je suis loin de supposer que la tresorerie voudrait s'arroger une autorité pour laquelle il n'y a pas de précédent, surtont dans le cas actuel, où cette mesure ne pourrait que porter préjudice à la loi projetés. C'est donc l'intention bien arrêtée du gouvernement, de ne faire dater le faire fois-ci comme toujours, la réduction, qu'à partir du moment en l'activaire été posé. Je crois, du reste, qu'il y avait un délai pour prendre de file en dehors de l'entrepôt, car s'il y avait la moindre chance que la mesure n'anrait pas la sanction du gouvernement, il y aurait des personnes qui prendraient du ble en dehors de l'entrepôt; surcs qu'elles scront de devoir
payer, après un court intervalle, 17 s. de dioits d'entree. Il est en même
temps de la plus grande importance de l'aire connaître la décision du parlement à ce sujet, et de rassurer le commerce sur les principes à adopter. Le gouvernement propose donc de mettre le bill sur les céréales à l'ordre du jour avant tout autre objet. Le gouvernement de son côté, ne s'occupera d'aucune autre affaire tant que ce point important de la législation ne sero pas résolu. Ainsi, nous n'adopterons aucun autre amendement du tarif. avant que la chambre ait donné son consentement au nouveau bill des

L'opposition du parti protectionniste a, par l'organe de Miles, présenté une motion d'ajournement à 6 mois, ce qui equivaudrait au rejet virtuel du projet. Cette motion a été approyée par sir W. Henthcote, lord Norreys, M. Deedes, sir, L., Walsh, sir Robert leglis et le capitaine l'itz Maurice qui tous out vivement défendu les intérêts de l'agriculture. Leprejet ministériel a été défendu par M. Lascelles, lord John Russell, M. Sydney Hebert et lord Sandon. Ce dernier of teur à toutefois déclaré qu'il n'approuvait pas le projet, mais après en avoir fait ressortir tous les dangers, il a ajouté, au grand étounement de la chambre entière, qu'il voterait pour son adoption.

« La solution est un fait accompli, a dit le représentant de Liverpool, et lorsque les seuls hommes qui puissent gouverner le pays, ont décide de la régler, il faut faire taire ses répugnances et accepter la solution qu'ils proposent. »

Voici le discours prononce par sir lord John Russell :

« Je crois être le premier à parler de ce côté de la chambre sur l'impor-tante question qui nous est soumise. Si j'appuie le partie de la chambre sur l'impor-tante question qui nous est soumise. Si j'appuie le partie de la chambre sur l'impor-🗝 dans proceed begins on the original property after Carlos on the group 🌯

vient de proudre la parole, je crams ne pouvoir pas le faire de medleur seur et avec plus d'espoir de succès.

Les membres de l'autre côté de la chambre que j'ai entendus, qui donnent-leur assentiment aux propositions du gouvernement, proclament une grande vérité lorsqu'ils disent que le système de protection a été un système de législation créé au bénéfice d'une seule classe. Je ne suis pas du tout terrilié par cette déclaration. Je sais fort bien que pendant des siècles l'état a eu pour système de frapper d'incapacité politique une certaine p.rtierde nos concitoyens en raison de leurs croyances religieuses; je sais que la législature de ce pays. Mais je suis heureux de reconnaître que de grands avintages ont été obtenus par la ruine de ce système, et j'espère que nous rames sur le point d'en ruiner un autre qui a été funeste au pays, et que nous serons désormais glorieux d'avoir participé à la eréation d'un nouvel et meilleur ordre de choses. La quest on des céréales qui précédemment était restie dans le cercle tracé par le sujet même, s'est agrandie récemment, surtout au sein des meetings, jusqu'au point d'embrasser le principe général du système protecteur. Mais ceux qui ont désendu les lois sur les céréales, désirent, en essayant de les conserver, éviter toute apparence d'intérêt personnel, ils ne veulent pas qu'on les accuse de légiférer au profit d'une soule classe et disent qu'ils entendent que l'industrie nationale soit protégée. Cependant les honorables membres qui ce soir ont appuyé l'amendement, semblent avoir avoué, du moins il paraît que telle a été leur pensée, que toutes les industries nationales n'avaient pas indistinctement droit à la protection. Lorsque nous examinons la question de protection en faveur de l'industrie nationale, nons trouvons plusieurs branches de cette industrie, savoir les grandes manufactures de coton, les grandes manufactures de draps, les grandes manufactures de lin, dont les produits sont envoyés au dehers et font concurrence aux produits similaires des autres nations à une énorme distance de ce pays, comme en Amérique et en Asic. Ces manufactures ne sont favorisées par aucune protection. Il est clair donc que la protection que vous voulez conserver à l'agriculture est en faveur d'une branche particul ère d'industrie, que c'est un avantage spécial que vous voulez lui faire.

Les grandes objections des plus illustres écrivains d'économie politique s'appliquent à ce système de protection en faveur d'une seule classe : En premier lieu, disent-ils, ce système est une intervention au profit de quelques-uns dans le cours naturel du commerce et du travail ; ensuité, ce système agit comme une taxe imposée à la communauté pour le bénéfice d'une seule classe; enfin la classe à laquelle vous croyez assurer un avantage par là y perd au contraire. Ces propositions sont si vraies, M. le président, qu'elles sont devenues des axiomes en économie politique. L'honorable membre, pour Norfolk, m'a engagé à lire une brochure publiée sur cette question ainsi qu'une autre brochure écrite par MM. Martin et comp. Ces auteurs déclarent que la protection accordée aux céréales fait monter à 17 thalers le prix du blé au-dessus de son tant normal. Lorsque j'ai eu connaissance de cette proposition, j'ai pensé et je pense encore qu'elle était très-entachée d'exagération; mais s'il était vrai, si le prix du blé était élevé aussi haut par suite du bénéfice de la protection que vous donnez à l'agriculture, en supposant que l'on consomme dans le pays 20 millions de quarters de froment et qu'une taxe de 17 thalers soit imposée sur chaque quarter, la nourriture du peuple scrait taxée à un grand nombre de millions sterlings. Sans doute, ce calcul est très-exagéré, mais je n'en suis pas moins convaincu qu'en accordant par la loi actuelle une protection aux intérêts d'une classe, qui n'est en définitive pour elle qu'un bénéfice apparent, vous attaquez les intérêts du reste de la société.

L'honorable membre pour Hampshire, qui a appuyé l'amendement l'a fait en termes aussi modérés qu'on pouvait le désirer; l'honorable membre dit qu'il faut faire une différence entre les industries dans lesquelles le travail des bras est employé et celles pour lesquelles on emploie les machires

J'avoue que je ne comprends pas la valeur de cet argument. Supposons que cinq millions d'individus soient employés dans des travaux auxquels coopèrent de grandes machines, et que cinq millions d'autres soient employés dans des travaux exécutés à l'aide de petites machines ou métiers, je ne vois pas pourquoi les uns jouiraient de la protection de la loi, tandis qu'elle serait refusée aux autres? Si le système de protection a les désavantages que nous lui reconnaissons, quelle réponse faire à la question suivante qui est la légitime consequence de notre proposition? cette question peut être ainsi formulée: Quels moyens devons nous adopter pour faire cesser cette protection particulière à une classe?

Ici je dois faire remarquer que tous les auteurs qui ont écrit sur la science économique, même Adam Smith, MM. Ricardo et Huskisson parlent de la prudence qui doit diriger ceux qui venlent résondre cette question difficile, mais ils ne disent rien des moyens à employer, et les écrivains théoriques nous donnent peu de lumières sur ce sujet. Je crois; avec le noble lord, qui vient de parler, qu'une aussi grande transition ne peut être opétée sans faire courir le risque de souffrances considérables. La situation du pays peut être assez heureuse que les souffrances soient atténuées, mais il y a chance qu'elles soient grandes. C'est un aveu qui doit être fait par tous ceux qui ont examiné la question. Quelques uns parlent de panique, d'autres, de la difficulté des détails de l'exemption, et tous concourent à penser qu'elle s'exposé à une perte de capital et à une diminution dans les profits.

J'arrive au projet présenté par le premier ministre de la couronne. Je suis d'accord avec le noble lord qui vient de parler sur le point que le gouvernement n'a pas établi son projet sur des bases assez larges. Le premier ministre aurait pu, s'en référer aux résultats de certaines mesures qui ne l'auraient pas embarrassé, car il a été membre du cabinét par lequel ces mesures ont été introduites. Je veux parler des mesures proposées par M. Huskisson. Il aurait pu la citer pour prouver les avantages de la modération des droits et de la suppression des droits prohibitis. Le ne voudrais présenter aucun chillre, mais je puis dire que par suite de la réduction des droits sur la soie . l'importation de cette matière première pendant les années 1837 et 1838, en la comparant à celle des années 1835 et 1836, époque de l'existence des droits prohibitifs, s'est élevée à plus de cent pour vent. La réduction d'un sou par livre sur la laine a produit une augmentation énorme du prix de cet article ; les laines étrangères étant introduites à un taux très-modéré des droits, les exportations se sont considérablement accrues. Ces exemples, parmi tant d'autres, prouvent l'avantage de la réduction des droits.

L'honorable premier ministre a proposé un système qui va plus loin que la seule réduction des droits. Il a proposé un système d'après lequel les droits ser les céréales cesseront d'exister après trois ans. Je crois que si le gouvernement avait entrepris cette tàche dès 1842 et avait fait de plus grandes réductions qu'il n'en fit alors, les avantages en auraient été plus grands, soit pour les agriculteurs, soit pour le pays entier. Mais je suis prêt à déclarer, comme je l'àl déclaré publiquement, voyant les débats qui surgiront à propos du maintien de l'échelle mobile ou d'un droit fixe léger; je suis prêt à déclarer que l'abblition générale des droits protecteurs est la meilleure des mesures que paisse proposer le gouvernement. Je considère le plan du très-honorable baronet comme une grande mesure qui jettera les fondements d'un nouveau principe de législation commerciale, principe qui maintie pour effet de livrer l'agriculture et l'industrie aux développements qu'il suivent recevoir de l'habileté et de l'energic laborieuse des travailleurs du pays. Je dois déclarer, comme à mes yeux ces principes sont justes, que je suis ppêt à donner tout mon appin aux propositions présentées par le gouvernement de S. M.

Mais je crois devoir dire, quant ar mode qu'il a adopté d'établir un nouveau système de didite sur les céréales pendant trois ans, que l'opinion que je m'étais formée en décéphibre dernier, s'est de plus en plus fortifiée par tont et qu'é j'ai vitourentement depuis que le très honorable beronet a fait connaître ses plans. J'ai appris de Devonshire, de plusieurs parties de l'Ecosse, des comtés tle l'intérieur qu'apures localités de l'Angleterre, que l'opinion des fermiers était celle-ci: a Si nous devons avoir un système de liberté commerciale au liqui d'un système de protection, que le changement soit opéré tout d'un coup, » Cette opinion me semble très-fondée. Je crois d'abord que le fermier pourra mieux s'arranger avec son propriétaire quant

à ce qu'il devra lui payer, s'il connaît l'état définitif de la législation et s'il n'a point à attendre jusqu'au 1er février 1849 et courir la chance que pourrait lui faire subir l'état des prix à cette époque. Je crois en effet que le plan proposé peut produire quelques mauvaises chances pour le fermier. En 1848, les prix peuvent être très-bas, il pourrait y avoir une accumulation considérable de céréales dans le pays. Pencombrement même qui n'arriverait pas au printemps de 1848 pourrait survenir au printemps de 1849 s'il y avait une réduction subite du droit de 10 stell. à 1 shell. par quarter, non quant au prix du blé, mais quant à l'effet de la suppression de droit Je crois donc que le danger sera plus grand après deux où trois ans, inte si Je changement complet était immédiat.

Le moment actuel serait savorable pour abolir les droits, car, par suite des faibles récoltes dans la plupart des contrées de l'Europe, il y a peu d'approvisionnements soit à Dantzick, soit à Hambourg. On n'a pas de motifs de oroire qu'il y ait de grands approvionnements dans les Etats-Unis d'Amérique. Le fermier n'éprouverait aucune crainte de la réduction des droits sur les céréales en ce moment, et je pense que toutes ces considérations démontrent qu'il n'y aurait aucun danger à abolir les droits des mainte nant. Si les fermiers avaient à redouter quelque chose, ce serait lorsqu'en Europe et aux Etats-Unis on serait préparé, en aurait ensemencé et cultivé les terres dans le dessein d'envoyer de grandes quantités de blé en Angleterre. La politique du gouvernement me paraît consister en ceci : il donne au fermier un manteau pour se couvrir en été et il le lui ôtera quand l'hiver sera venu. Je demanderai donc au très-honorable baronet s'il n'aurait pas l'intention de revoir la partie de son plan qui concerne les lois des céréales. Le très-honorable baronet a souvent fait remarquer, en proposant des réductions de droit sur des objets d'une moins grande importance que celui qui fait le sujet de la présente discussion, qu'il était presque impossible de connaître les effets de ces réductions jusqu'à ce que l'expérience les ait constatés. Il me paraît que la mesure proposée par le très-honorable baronet sera dans la même position. J'espère que le très-honorable baronet consentira à examiner de nouveau cette partie de son plan.

Je désire que ses propositions puissent réussir, je désire que ses mesures réussissent, non-seulement dans cette chambre, mais encore dans l'autre chambre, et je ne voudrais pas m'opposer à son adoption. Si donc, lorsque la question viendra en comité, le très-honorable baronet me dit qu'il a'examiné de nouveau la question et qu'il persiste à croire que le maintien des nouveaux droits pendant trois années forme une partie essentielle de son système, je le soutiendrai de toutes mes forces et de tous mes movens.

J'ai beaucoup parlé, M. le président, de ce qui concerne la question des céréales; il n'est pas nécessaire que je m'occupe beaucoup des autres parties du système. Je ne ferai aucune observation quant aux suggest l'entres qui est relatif aux articles manufacturés et à la suppression ou à la réduction des droits qui leur sont imposés, je crois que vous êtes obligés d'y sons crire, vous êtes dans l'obligation de démontrer que vous abandonnez le système protectem parce qu'il est défectueux et manyais; et non pas dans le but de faire une expérience que vous ne voulez pas faire subir au fabricant.

Il est une autre partie du système proposé, par le gouvernement, que je n'aborde pas avec plaisir, à cause de la difficulté de la traiter. Le très-honorable baronet a proposé de soulager l'agriculture de quelques charges. Je considère comme juste la mesure qui fait porter à l'Etat la charge des dépenses quant aux prisons et quant aux poursuites judiciaires, mais ces mesures sont présentées comme devant former une compensation pour les intérêts agricoles. Je ne pense pas qu'on doive leur offrir une compensation.

Je ne suis pas sûr que les possesseurs de terres aient dans les charges du pays une part plus grande que celles qu'ils doivent avoir. G'est une question qui suscite des doutes en mon esprit, parce que toutes les fois qu'une proposition a été présentée par le membre pour Sheffield, afin de constater jusqu'à quel point elle était fondée et de former une enquête à ce sujet, tous les membres de la chambre qui sont intéressés à l'agriculture, se sont opposés à la motion. L'honorable membre pour Radnotshire (sir John Walsh) a exposé une comparaison, quant aix cordonniers qui semient siècles às payer les taxes de police. Ils pourraient se plaindre de ce qu'ils me peurent vent dre leurs articles à aussi bou marché que ceux qui n'ont pas a supporter de semblables taxes. Mais si les cordonniers formaient la majorité dans cette chambre et s'étaient toujours opposés à laisser faire une enquête sur le sujet de leurs plaintes, je serais conduit à soupçonner qu'il y aurait dans leurs plaintes quelque chose qui ne serait pas hien tondé.

If y a une autre difficulté dans la question. Lorsqu'il y a deux ou trois ans, il y avait ain excédant de plus de 3 millions dans le trésor, j'avais pensé qu'il aurait pu être convenable pour les intérêts de l'agriculture et à l'effet de la soulager de quelques charges, de diminuer les taxes sur plusieurs articles, la taxe sur la drèche par exemple. Mais le parti agricole ne voulut pas prêter l'orcille à cette proposition, et lorsque le très-honorable baronet disposa de cette somme considérable de trois millions et demi, il ne paraît pas qu'il l'ait fait en faveur de l'intérêt, agriçole. J'avoue iranchement que je n'ai aucune sympathie particultère pour cette, classe, et je ne vois pas pourquoi on la soulagerait d'un fardeau que suppostent également les autres.

Si j'avais présenté un plan de politique commerciale, je ne pense pas que j'aurais cherché autant à soulager cette classe que le très-honorable haronet essaye de le faire. Je ne pense pas que j'aurais fait aux possesseurs de terres un avantage consistant à les soulager d'un fardeau de 500,000 à 600,000 liv. st. Le rejeterent-ils sur les autres classes? Non, carl'augmentation de taxes qui en résulterait pour elles, exposerait le gouvernement à une impopularité méritée.

Je déclare néanmoins concourir par mon vote au projet présenté par le gouvernement. J'anrais désiré que l'abolition des droits eût lieu immédiatement; mais dans la situation actuelle, des choses et avec le vif désinqui existe, l'immense avantage qui résultera du rappel de la loi même à une époque éloignée, il faut soutenir la mesure proposée.

Je ne puis terminer sans m'occuper d'une obsérvation qu' a été faite par le membre pour Finsbary (M. Warkley). L'honorable membre a dit qu'il pensait que le très-honorable baronet était en meilleure position que je n'eusse été pour faire abolir la loi. Cêtte observation m'ohlige à répondre que j'aurais obtenu le même succès si mes adversaires politiques m'avaient prêté le même appui que je leur donne. Les protectionnistes disent, et ils sont dans le vrai, que le système de liberté commerciale fut attaqué vigoureusement par le très-honorable baronet lorsque M. Huskisson proposa au parlement des mesures tendant à établir ce système, beaucoup d'entre nous hui donnèrent leur appui, mais le très-honorable secrétaire de l'intérrieur (sir James Graham) déclara, quand il était dans l'opposition, qu'il ne pourrait l'appuyer. En 1839, le secrétaire d'était et le chancelier de l'échiquier proposèrent de s'occuper en comité des luis sur les céréales, muis ils furent attaqués par le partiqui était alors l'opposition.

En 1841, quand nons vinmes proposer une aéduction des droit sur les céréales, les sucres et les hois, nous sûmes attaqués par un partidans le sein duquel se trouvaient beaucoup de représentants d'électeurs appartenant au commerce; mais je dois dire que l'honorable membre pour Wakesield su une honorable exception, et il ne se joispit pas à l'apposition, uon plus que mon honorable ami le membre pour Wolverhampton (M. Villiers). Il est à déplorer que les anciens collègues de M. Huskisson, qui amaiént du reconnaître la bouté des principes de la liberté commerciale, arent donné longtemps des votes de partir si contrairés à ces principes.

Mon opinion est que, si les mesures proposées avaient été présentées up 1842, si au lieu d'avoir donné des votes de parti ou avait donné des votes en vertu de ces grands principes, les soulliances de 1842 et de 1843 eus-sent été évitées. Le très-honorable baronet aurait ainsi évité les reproches qui lui sont adressés d'avoir trahi ceux-ci et ceux-là. L'honorable membre pour Wakefield dit que le très-honorable baronet aura plus de succès que je n'en aurais eu pour amener à bien la mesure proposée; je lui répondrai que c'est par notre secours qu'il l'obtiendra; c'est par la conduite que nous avons tenue et que nous tiendrons, qu'il réussira dans ses projets:

Je dois tenir ce langage en l'honneur de mes amis politiques et si l'honorable baronet a la gloise d'avoir fait renssir un système de liberté commerciale, qui produira d'immenses avantages au pays, qui donnera au tra-

vailleur pauvre une plus grande rémunération de ses sueurs, to le commerce du pays et sera favorable aux intérêts de toutes les classes qui, après avoir produit tout cela, facilitera le développement moral du ple que la nécessité de pourvoir à ses besoins physiques, ont jusqu'empêché; si le très-honorable haronet a la gloire d'avoir fait réussir mesures qui amèneront de si beaux résultats, qu'il nous soit permit montrer satisfaits d'avoir, étant hors du pouvoir, travaillé à ce grand traphe du ministre de la couronne.

Lette première seance a été fart calme. Les orateurs de position semblent avoir pris à tâche de mettre dans leur ge beaucoup de mesure et de dignité, et ils se sont absteure ces attaques violentes et personnelles contre sir Robert Pee avaient signalé la séance dans laquelle le premier ministre veloppé son plan. La question de l'abolition des droits su céréales est aujourd hai jugée. Da la considère comme dans le public et dans la chambre même, et les orateurs qui l'ent pour ou contre le projet ministériel, semblent ne le que pour l'acquit de leur conscience. Les partisans du protecteur n'out plus rien à gagner à ces débats qui, c jour, leur donneront lieu de constater de nouvelles défe aussi éclatantes peut-être que celle de lord Sandon; n'est-il pas probable qu'ils cherchent à les prolongers.

ledre âmes, car ils out des âmes tout commelles autres mortele.

Ces malheureux protectionnistes out un terrible besoin de discol pourraient bien se cacher dans la foule, voter et tout serait dit; mais les pourraient bien se cacher dans la foule, voter et tout serait dit; mais les pourraient die l'indignation agricole les pousse en avant. Il faut que capent leur cul pabilité ou leur pon cul pabilité, qu'ils se proclament et sou impénitents. Quoi qu'il arrive, il faut qu'ils parlent, et pourtant rélousse et étéroffété et dit mille fois? Proi à jeudi soir ou à veu une leur et demis, aous verrons tous les talents des providerer les uns après les autres et écraser leurs auditeurs d'un déluge quissi lourds à supporter qu'ils ont de peine à sortir de leur gosier.

Søance du 10 février.

Le chancelier de l'échiquier, en réponse à une interpet d'un honorable membre, déclare que le montant des se consacrées aux travaux publics est de 300,000 liv. sterl, a l'Angleterre; de cette somme on pourra prendre de quoi ter la construction des travaux publics en Irlande; mais i pendamment de cette somme, on a placé, sous la direction bureau des travaux en Irlande, une somme de 60,000 liv. Il reste enfin une autre somme disponible de 57,000 liv.

M. Hume fait une motion tendant à ce qu'une adresse présentée à S. M. pour qu'il lui plaise d'ordonner que les des tarifs et des réglements commerciaux, qui existent actiment dans chacune des cotonies et des possessions an soient déposées sur le bureau, de la même manière qu'out déposés ceux des états de l'Europe et de l'Amérique. Il est plus haute importance que la chambre soit en possession documents, afin de pouvoir apprécier la charge que les nies font peser sur ces pays, et quelles seraient les mesur prendre pour diminuer beaucoup la dépense.

prendre pour diminuer beaucoup la dépense.

Le Dr Bowring appuie, la motion, mais il croit devoir même temps, repure le plus haut témoignage au talent requable du rédacteur de ces rapports M. M'Greggor, du bu du commerce:

- new a lengtheir tiouver an contribute que cost appoints pleime d'iniepactitudes de la contribue de la contribute de la cont

M. Hame présente une seconde motion pour obtenir com niention de certains rapports relatifs aux affaires de l'Impense que la nécessité de cette communication est suffisau évidente, 'et il désiremit que ces documents fussent impredant les dix dérnières années, il a toujours émis cette nion, et il a confiance que le gouvernement l'adoptera, pu'elle doit produire un bien général. Il demande donc pression de tous les rapports qui se rattachent aux affait l'Inde.

La chambre reprend la discussion relative aux lois des réales.

M. S. O'Brien. En reprenant ce débat, je ne puis m'empêcher d'mér l'opinion que l'objet qui nous occupé en ce moment, méconnaît grannet les intérêts généraux de la communauté, et qu'avant de proportant des lois des céréales, le gouvernement aurait dû consulter les sur le degré de lésion qui doit en résulter pour eux. Si telle était l'al générale, je ne prendrais pas sur moi de l'exprimer et je n'aurais men fait connaître mon avis particulier. Cependant, sur cette question, que quoi qu'on ais pu avancer contre le chef du gouvernement de Sun n'ai rien à rétracter, rien à expliquer. Je n'ai pas changé d'opinion que j'ai dit avant, je suis prêt à le dire encore,

L'orateur terminé en protestant contre tont changement qui ser porté à l'état de choses actuel ; depuis plusieurs années il a étudié tion sous toutes ses faces et rieu n'a pu lui faire changer d'opinion, vous aiderons pas, dit-il, dans votre triomphe sur les classes pauvre vous civions pas un triomphe auquel nous ne voits érivions pas un triomphe auquel nous seyens en manprité et par conséquent pen inflactifs débat, nous élèverons danvoix contre l'injustice que vous préparez veus préparez une victoire contre une classe qui pétitionne en pripartient sa ruine en perspective; qui a été modérée dans la prospérit tiente dans l'adversité, et dont la faute a été d'avoir confiance en mas, qui, sidèles à leurs principes, ne peuvent vous accueillir qualité mes, qui, sidèles à leurs principes, ne peuvent vous accueillir qualité in vous respecter comme adversaires; d'hommes enfin, je dois la sinte et à la ruine d'un grand parti constitutionnel, qu'ils ne de perta da la confiance du pays dans ses hommes d'Etat. L'hompand per se rassied aux milieu des applaudissements et des accidents.

son parti.

M. Baillie. Le noble lord, représentant la cité de Londres lord.

Russell), a dit hier que la liberté du commerce devait être produit toutes les circonstances. Cela supposé, comment se fait il que la liberté du comment se fait il que la liberté de leurs propres produits? L'étranger sait bien que l'Anglet dans le monde par ses fabriques. Nous avons, en effet, de grande et des ressources d'expertation nombreuses. Nous avons des nous vaisseaux et d'autres moyens d'experter à bon marché. Nous produits produits des marchés nous produits des marchés nous produits des marchés nous produits de la commerce de l

sides acticles de fabrication excellents, et qui peuvent lutter avantageusement avec ceux des autres pays. C'est pour cela que les nations étrangères ont élevé des barrières protectrices de leurs sabriques; et comment, par consequent, notre pays peut-il recueillir de la liberté de commerce tous les bienfaits qu'on lui promet? La France a de belles fabriques, et si nous étions admis à lutter contre ces fabriques françaises, il en resulteraif sans doute pour elles une perte considérabre. Nous avons importé dans l'Inde nos produits de coton, et les fabriques de ce pays, si riches et si pelles; en ont éprouvé un grand préjudice Depuis la conquête de l'Inde, l'importation de nos labricats a fait plus de mal que tout le sang versé. En repoussant leurs mauvais produits, nous avons réquit des milliers d'ouvriers à la misère. Tel était le résultat du comperce dans l'Inde. Et après avoir échoué dans nos tentatives de faire adopter la liberté de commerce à d'autres peuples, nous allons l'essayer chez nous. Vous n'avez qu'à vous reporter aux événements de ces dernières années pour vous convainere de l'intime rapport qui existe entre la prospérité de l'agriculture et celle du commerce. Regardez l'année 1828, tout le monde se rappelle quel était l'état du pays à cette époque. Il y avail une stagnation complète dans votre commerce, votre industrie était de truite, des milliers de vos ouvriers étaient sans emploi, le budget enfin, présentait un déficit. A quoi fallait-il attribuer cet état de choses? Au contraire, au commencement de 1838, nous avons eu plusieurs années d'une prosperité manufacturière sans exemple. Regardez maintenant la situation actuelle. Tous les ouvriers ont de l'ouvrage, ils travaillent à un salaire très-élevé, ils sont plus heureux qu'ils ne l'étaient à aucune époque de l'histoires "à quelle circonstance fanteil attribuer ce bonheur? Sans toure, 41 taut en tenir compte aux talents de l'honorable baronnet, mais je ne puis cependant admette qu'il ent seul restaure le vays be changement de situation provenait surtout des trois moissons héureuses qui eurent lieu depuis 1841. Ne devons-nous donc pas nous efforcer de conserver une législation si favorable aux progrès et à la prospérité du pays? Il faut surtout songer au désavantage qui résulte pour l'agriculteur d'étre force de lutter contre la convantage qui resulte pour l'agricultem à cete inter de l'intéres que toutes currence étrangère, bien auxément préjudiciable à ses lintéres que toutes les charges que le pays peut lui imposer.

L'orateur passe ensuite en revue-tous les pays étrangers et s'efforce de démontrer que la liberté de commerce, partout ou on l'a favorisée, n'a produit que de facheux résultats, que le système protecteur, au contraire, a réellement protégé ceux qui ont eu le bon esprit de l'adopter.

M. Lefroy n'ose se prononcer ni pour, ni contre la mesure. Il veut attendre les résultats que produira la loi pour le bien-être du pays. Il attend du reste que l'honorable baronet indique les motifs de son changement d'opinion ; et, prêt à se somméture à la mesure, si elle est acoptée par la chambre, il ne veut pourtant pas la sanctionner par un vote.

Lord Clements fait un tableau saisissant de la misère qui accable l'Irlande et indique comme cause de cette situation le système protecteur ac-.個觀點的目标。

Lord Lincoln ayant été nommé lord-lieutenant, vica-roi d'Irlande, a donné sa domission de representant do contro sud de Nottingham. Il a adresse à ce sujet une circulaire aux élécteurs portant que, si recemment il n'a pas fait droit à l'exhortation qui fui avait été faite par l'association protectionniste, que comte de Mattinglanus de donnen sandenission, e est que, selon luis un membre du parlemente de ses fonctions que torsqu'il demande et obtient un emploi du goungrassment Pantaisies pour Violan de Rauman, exércitée par P. L. de Boar.

tofair of any Elicoredics de Portugal, og Status

Lisbonne, 28 janvier.

jak gasti eterlis kazzañok Tibio Le gouvernement a cle interpelle d'la chambre des pairs, par le comte de Pahradio, qui appartient à l'opposition, relativement aux malfiours continuels occasionnes sur divers points du royaume par les bandes de voleurs qui le parcourent impunéroyaume principa a répondu à cette interpellation que les craintes exprinces par M. le corêté Labradio étaient exagérées et que le gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour que ces excès ne se renouvelassent pos. Le vice-président donne ensuite lecture du projet d'adresse, en réponse au libroires de la nonronne. Nous en domnons les passages les plus importants :

La chambre des pars a entendu avec un prefendrespect le discours et lonnel que V. Mi a daigné dui adresser dans la séance royale d'ouverter des cortes générales du royaumei La chambre apprécie hautement le zèle des cortes generales du l'adaire la commore apprecie naucement le zele l'avec l'equel V. M. conserve dans la melleure harmonie nos relations avec l'est l'es

Dans le traité de commerce, conclu-dernièrement avec la Russie et aved la plupart des états qui constituent l'union des douanes d'Allemagne; et dans la convention passée avec l'Espagne pour régler les attributions de leurs conscils respectifs, la chambre espère trouver des conditions prévoyantes, fondées pur une véritable réciprocité, qui protégent notre industrie et encouragent notre commerce, en leur facilitant et en leur assurant des débouchés avantageux pour l'excédant de nos produits. La chambre remercie V. M. de la fermeté avec laquelle elle a fait exécuter le décret du 10 décembre 1836 et le traité qui unit ce royaume avec la Grande-Bretagne dans le but d'obtenir la suppression de la traite des noirs. Elle se félicite avec V. M. de l'heureux résultat qu'obtient la loyale coo-

pération des deux nations dans la répression juste et légale de cet infâme trafic, acandale de la religion, opprobre de l'humanité, et principale cause de la déplorable décadence dans laquelle sont tembées les populations, l'industrie et les civilisations de nos vastes et riches possessions africaines. La chambre, jalouse au plus haut point de l'honneur national, voit avec une vive satisfaction la bonne soi que le gouvernement de V. M. met dans l'acquittent de soblightions de la dette publique, intérieure et extérieure; elle apprécie hautement les heureux résultats qui s'en sont suivis pour le

rétablissement et la consolidation du crédit public. Elle souhaite ardemment asseoir sur des bases solides et justes la con fiance et le crédit public, et preter un appui efficace au gouvernement de V. M. dans le lidèle accomplissement de ses devoirs, en régularisant définitivement les finances par les moyens les plus sûrs, les plus justes, les plus économiques, et les plus convenables à la nation. »

En levant la séance le président a annoncé que la discussion du projet d'adresse aurait lieu le vendredi suivant, 30 janvier. La chambre des députés a nommé, le 27, la commission de législation et celle de l'administration publique : la nomination des commissaires de la guerre et autres aura lieu dans la séance d'aujourd'hu. Same and the second

Nouvelles de France.

Les chambres françaises s'occupent en ce moment de questions d'un intérêt local; la chambre des pairs discute un projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers, et la chambre des députés est saisie d'une proposition tendant à réprimer la falsification

La discussion sur le projet relatif aux livrets de fabrique a été continuée à la chambre des pairs. Les deux premiers articles ont été adoptes; l'obligation du livret est imposée à tous les onvriers et apprentis de l'un et de l'autre sexe, attachés aux manusactures, sabriques, etc., lors même qu'ils travaillent chez eux pour un seul chef d'établissement.

Deux modifications ont été faites ensuite à l'article 2 ou le liet se trouve décrit. Le maximum du prix a été réduit de 50 c. 26 g. Le maître ne pourra faire sur fa livret aucune mention vorable on defavorable à l'ouvrier.

Le titre premier de la loi sur les vins a été adopté par la chanbre des deputes. Le melange des vinspigo des substances non nuisibles a la sante est converti de contravention en delit. Ce n'est pas sans une discussion des plus ambronillers que ce premier resultat a été obtenu. Les dispositions de la loi choquent tellement les esprits que, malgre, eux, les orateurs reviennent sans cesse sur la chose jugée, et remettent en question ocqui vient d'être decide. Quand ou est arcive an ture second, qui organise les moyens d'exécution, c'est-à-dire, crée un corps d'inspecteurs charges de deguster les vins, M. Darblay a pris la parole et s'est énergiquement prononce contre innevation fatale, qui viendra ajouter de nouvelles entraves à toutes celles dont notre legislation fiscale a embarrase le commerce de vio, Bientôt après M. de Lamartine, représentant d'une contree vinicole des plus riches, a proteste de sa parole eloquente contre cette atteinte à là liberto et a la securité du commerge, contro l'arbitraire de crite justice à laquelle un prétend hyrertans les né-gheiants. Il à montre la solidarité d'intérêts qui lie les producteurs aux commercants, et le contre-conpara les premiers recevraient de la loi dirigee contre les seconds, M. Lagrange, representant de Bordequy, a repondu ap représentant de Magon. M. Lacave-Laplagne est monte sur la brèche, mais un n'a pa rien docider. La discussion a cté renvoyée au leudemain.

M. de Saint-Priest, député du Lot, a déposé, sur le bureau du président de la chambre une proposition tendant à obtenir la conversion des rentes 5 p. c. Cette proposition a éte sommise à la discussion des bureaux jeudi. En voici le texte:

« Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à effectuer le remboursement des rentes 5 p. c., inscrites au grand-livre de la dette publique, à raison de 100 fr. pour chaque 5 fr. de rente, ou à en opérer la conversion en nouvelles rentes 41 p. c.

»Tout propriétaire de rente 5 p. c. qui , dans les délais ci-après fixés ; n'aura pas demande le rembbursement, récevra, en échange de son inscription, un autre titre à raison de 4 ff. 50 c. de cetté rente nouvelle pour chaque 5 fr. de rente ancienne. (1) 1157114 .

Dour ce nouveau fonds de Li pi es l'exercite du droit de remboursement est suspendu pendant dix années sa compter de l'échéance du semestre Rendant lequel l'opération du remboursement aura été terminéé.

»Jusqu'à l'échéance du même semestre, les rentes converties continue-

ront à jouir des intérêts à 5 pour 100. 2. La démande de remboursément devra être produite dans les vingt jours qui suivront la date de l'ordonnance rendue pour la mise à execution He la presente loi.

»Ce délai sera porté à deux mois pour ceux qui se trouveraient hors de France, mais en Europe ou en Algérie, et à un an pour ceux qui se trouveraient hors d'Europe ou d'Algérie, sans que cette exception puisse entraîner la prolongation des termes fixés par les deux derniers paragraphes de l'article premier.

»3. Ence qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration, et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

»4. Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le trésor sera valablement libéré en déposant à la caisse des consignations le capital de la rente.

»Si ce dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit jusqu'à l'emploi qu'aux intérêts que la caisse est dans l'usage de servire

Sil resulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonisier l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de 4 ; p. c. » Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières

»6. Le ministre des finances est autorisép pour affectuer de rembeurse mentides repter cinq pour gentide existence ub tuentinob early of

1º A négocier des bons du frésor; 2º A faire des négociations de rente 4 p. c. eu même au-dessous, et à prendre sous sa responsabilité toutes mesures qu'il jugerait nécessaires dans l'intéret du trésor, et pour assurer l'execution de la présente loi. las l'intéret du trésor, et pour assurer l'execution de la présente loi. »7. Des ordonnances royales, inserges au Butletin des Lois, détermine

vont, dans les miltes préserités pan la présente foi , le mode , les delais et les lormes dans lesquels le remboursement et la conversion de vront être received the state of the state

38. La part d'amortissement attribuée aux rentes qui viendront à être remboursées ou converties, sera transportée aux rentes qui leur seront substituées, à partir du jour de l'inscription de ces nouvelles rentes sur le

grand-livre de la dette publique. »Ce transport, conformement à l'article 1° de la loi du 10 juin 1833, indiquera séparément le montant des dotations et des rentes rachetées.

d9. Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 5 p. c., en taut qu'ils servirment uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, séront visés pour timbre et enregistrés gratis pourvu que cette destination suit exprimée.

10. Les ressources devenues libres par l'effet de la conversion seront affectées au dégrèvement de l'impôt surile selle des me de le

»11. Le ministre des finances, rendra un compte détaillé de l'exécution de la présente loi dans, les deux mois aux suivront l'ouverture de la prochaine session des champres. No constitute some se con trup

Nouvelles de Belgique. sum comment a constant a sense; the first oplication of the constant of th

La chambre a continue hier et terminé la discussion du projet de loi ouvrant an département de la guerre un crédit de 453,000 fr., destine à l'exégution de travaux et autorisant l'alignation de terrains miditaires, il con a management

· Au début de la seauce, M. Deman d'Attenrode a proposé à M. le ministre de la guerra de retiren son projet de loi jusqu'à ga que da nouselles édudosiseient venues le rendre acceptable à la chambre, M. de ministre de la guerre no s'est pas mablic à cette motion. Les études edutassez complètes pour que le projet de loi puisse ; être goté la présent, a-t-il dit je dois le maintenir. Le debata continue alors sur la loi elle-même, etilli Lebean, premier des huit orateurs inscrits, a immédiatement prissa parole pour combattre de nouveau le projet de loi, qu'il a considere da point de vue politique.

M. Manilius a parle dans le même sens que M. Lebeau, et il s'est appesanti surtout sur ce fait que M. le ministre dela guerre. en empêchant la construction de la route d'Aerschot, aurait empêché l'exécution d'un arrêté royal; puis maigré l'opposition de quelques membres, la discussion générale a été close après une déclaration saite par M. le ministre de la guerre, que

Dans le débat sur l'article 2, M. le ministre des travaux publics s'est attaché à démontrer que jamais il n'y a eu de désaccord entre lui et M. le ministre de la guerre, auquel le département des travaux publics avait soumis le plun de la route d'Aerschot, et qui a fait diverses observations d'après lesquelles l'execution de ce plan a été retardée jusqu'ève que la chambre ait voté la construction d'une tête de port à Aerschot.

M. Dumertien s'est proboncé en faveurides ouvrages de défenso à faire à Aerschut, et contre cen ride Hasselt et d'Audenacrde, la nocessité des premiers in paraissant démontree autant que l'inutilité des autres. M. de Mérode s'est prononce contre l'allocation d'un crédit pour le fort d'Aerschot qui ne lui paraissait pas d'une urgence bien demontrée. M. Be Gorswarem a appuyé les considérations présentées par M. Dumortier. MM. de La Coste et Pirson ont encore été entendus, et ont défendu l'art. Ier, tel que le présentait le projet de loi.

Un amendement de M: Lys, tendant à retrancher de cet article le crédit à allouer pour les travanx d'Aerschot, a été adopté par 50 voix contre 21. M. Lejoune s'est abstenu. ...

L'article 2 de la lois été adopté avec un changement de rédaction proposé par M. le ministre des finances, et un amendement de M. Lys qui règle le mode à suivre pour l'aliénation des terrains militaires devenus inàtiles. Divers antendements ayant eté adoptes, le vote sur l'ensemble de la loi ne pourra, d'après le reglement; avoir lieu que demain.

L'assemblée a voté sans discussion, et à l'unanimité, à la fin de la seance, d'abord un crédit supplémentaire de 60,000 fr. au budget du departement des finances de l'exercice de 1845 pour le patement de pensions dues à des fonctionnnles et à des employes de ce departement; puis nn projet de loi fixant à 6 p. c. le droit d'entree sur les pièces détachées, baguettes, etc., des armes de guerre; puis enfin un projet de loi relatif à une importation de sucre effectuée après la mise à exécution de la loi du 4 avril 1843.

Nouvelles d'Allemagne. module office at my one is

Posen, 30 janvier.

Le nombre des individus prisonniers dans cette ville s'élève, dit-on, à près de 200, dont aucun, qu'on sache, n'a été relaché jusqu'à présent. Les détenus sont toujours soumis à l'enquête de la pulice, mais l'enquête criminelle commencera sous pen et sera dirigée par une commission spéciale ayant à sa tête M. le conseiller intime actuel de Frankenberg-Ludwigsdorff; le bruit court, mais on n'ose le garantir, qu'il y sera de même admis des commissaires russes et autrichiens. 🚬 🦮 👵 🙃

Dimanche, 25 de ce mois, on a vu ici une émeute qui, au premier moment, a inspiré des inquiétudes. Un ancien candidat en théologie catholique, dejà âgé, et qui a quelquefois des accès de delire, s'est mis, dans un cas pareil, à courir les rues en appelant les Polonais à prendre les armes. La police n'a réussi qu'avec peine à vaincre sa forte résistance et à le conduire en prison. Bientôt après, son exemple fut suivi par un artisan également aliene, que la police dut aussi faire taire. Ces scènes n'ont cependant fait qu'attirer une foule de curieux, sans troubler essentiellemeut la tranquillité publique. 🕡 🚟

La Gazette générale de Prusse dément officiellement la nouvelle de la formation d'une commission, composée de membres prussiens, antrichiens et russes, qui aurait été chargée de faire une enquête sur la dernière conspiration polonaise; mais elle confirme le fait de l'institution d'une commission de fonctionnaires prussiens de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire pour suivre cette enquête. 😙

La Gazette pour la province de Prusse publie le rescrit suivant du président-en-chef de la province de Prusse; relativement au culte de la nouvelle socte protestante qui s'est formé à Königsberg: , a jarpe i mi noe niel map it spraa eneb biseg.

La nouvellet société religious equi, d'après l'avie du 16 janvier, s'estifermée dans cette, ville, ast temps, conferment sux paragraphes 45 et 21, tit. 2, par tie II du droit général du pays, de faire connaître aux autorités les principes qu'elle se propose de suivre, afin que celles-ci soient en mesure d'examiné si offe don'tétre tolerée voi non. Comme la société, dans la notification qu'a faite le preshyteté provisoire, en date du 15 janvier, a pris la dénomination a d'évangélique», elle est par cela mêma placée sous la surveillance du consistoire de la province, en vertu des paragraphes 2 et 5, des instructions pour les consistoires provinciaux du 23 octobre 1817 et de l'ordre de cabinet du 31 décembre 4825. Avant que le consistoire acce société les droits des communautés religieuses tolégées dans le pays, elle ne pourra célébrer, ni dans les édifices privés on publice, ni sur des places publiques, un service religieux qui dépasse les limites du culte demestique.

Le ministre des finances de Prusse a averti la direction du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Maestricht, que S, M, le roi a confirme les statuts de la société et ordonne l'application de la loi d'expropriation à cette entreprise.

On lit dans la Gazette de Carlsruhe du 9 fevrier:

Au moment ou nous mettons sous presse, nous apprenons que l'assemblée des états vient d'être dissoute.

VARIETES.

HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE. Par le général Montholon.

Compagnon d'exil et exécuteur testamentaire de l'Empereur. (Suite. - Voir notre numero d'hier.)

Chapter VIII Court A. S. CHAPITRE VIII CONTROL A. S. Longwood. Sir Hudson Lowe. (Saite.)

Sur l'invitation de sir Georges Cockburn, l'empereur se rendit'à Longwood, le 9 decembre, pour visiter les travaux commandes ; le grand-maréchal l'accompagna seul avec l'amiral.

Il examina avec soin les travaux qui avaient été exécutés avec une rapidité extraordinaire, et tout en signalant à sir Georges Cockburn ce qu'avait d'odieux la conduite du gouvernement anglais, il le remercia du soin qu'il prenait personnellement de le préserver du contact du sol fangeux sur lequel son lit allait remplacer la litière des vaches d'un fermier de la compagnie des Indes; puis, revenant aussitôt à des détails de distribution, il en indique quelques-uns comme étant dans ses habitudes, et exprima le désir qu'ils sussent exécutés avant le projet de loi n'avait absolument rien d'une question politique. | qu'il vint habiter Longwood. C'était une communication

directe de sa chambre à la partie du corridor servant de salle de -baig; un canapé dans sa chambre à coucher, une fenêtre oucerte en porte-fenêtre dans la chambre précédente; des sonneltes à sa cheminée, à son lit, à la baignoire, dans le salon et dans la nouvelle pièce qu'il destina à lui servir de cabinet topographique, et dans laquelle il demanda quatre tables, dont une très-grande dans le centre, pour y étendre ses cartes quand il dicternit l'histoire de ses guerres. Pais, se tournant vers le grand-maréchal, il luidit :. « Vous logerez avec moi et prendrez la pièce à draite de la salle à manger; nous serons bien mal . 40us deux, mais nous serons ensemble. •

- Non, sire, répondit sans hésiter le grand-marèchal préoccapé sans doute par une autre pensée que celle tout amicale que venait de la exprimer l'empereur. Je logerai dans le cottage que j'ai semarqué à llutagatt. L'amiral y consent, et ma femois y sera assezbien, taudisqu'elle serait horriblement ma dans cette chambre. Company of the contract of the

Faites pe que vous voudrez, dit alors l'empereur en l'indarrinajingt, Menikolon logera avec moi.

Je pourrais donc dire avec vérité, que deux fois en peu de mols, le grand-maréchal me poussa dans la confiance et l'inti-

mité de l'ampereur. Le générat Gunraud et le comte de Lascuses demandèrent i hyap instanon de poucher sous des tentes plutôt que de rester en ville, séparés de l'empereur pendant le temps nécessaire pour ane les legements qu'on feur bâtismit fussent habitables. L'empagne foi spumble à ce tameignage de désonment: On dressa

par sente sons ses fenetres pour leger le général Gourgaud, et Regional fit, stranger de son mieux une chambre pour le comte de Laures dans les bâtiments des cuisines. L'officier anglais communication à Languyoud et le docteur. O'Méana logèrent sous des tentes en appine du bâtiment et hors de la vue des senêtres de l'habitatiquatel'empereur.

Le 11 décembre 1815, tout étant ainsi arrangé, l'empereur quitta les Briars et s'installa à Longwood. Le lendemain 12, le général Bertrand s'établit à Butsgatt, petit cottage sur la crête qui conduit de l'Alarin's-House à Longwood, en venant de James-Town; et qui domine la vallée du Tombeau.

🔑 Bistochesmu de selle et quacrerelieraux de voiture, ainsi qu'une calquia que l'amiral sir Georges Cockburn avsitifail acheterandapade-Bonne-Esperance, se remissiont à Longwood pour le sermine de l'empereur, sinsi que douze imptelois viuisif dans les équipages de lescadres Pous repient été infiillés à l tivres verte et or, d'après les renseignements donnés par le maitreed hotel: Cipriant ten tempelmer quiqueur Archanthant sur la tenue de petite livrée des personnes de leurs services o**respectifs,** at sind and initial of a final tria 60 set from C

1932 Ethapercevant relativeroit de service et en apprenant d'où il s avait été tiré, d'empereux dit en souriant au général Gourgaud : ... Alema Carrind, vous allez être mon grand écuyer; prenez .. le cominendement de ce ser lice et menez-moi tous ces gaillards-: là de manière la pronver à l'amiral qu'ils saventtrès-bien servir abilition i près sero **e rebros obsecue des connectes con continuents**

Bas leptender jour, un valet-de chambre de service se tint e de l'impression de l'airle de l potite entrée à l'appartement de l'empereure! Deux violets de pied furent places dans le passage servant d'entrée à la salle. : manger, mi sé ténifis un valet-de-chambre, spour le service di salon et dit cabinet topographique, des que l'empereut étali habille. Enfin, le service de table fut fait avec l'argenterie et la porcelaine apportées de Paris: Le maître-d'hôtel, le chefel office porfaiontd liabit wert brode effargent; le gifet blane; ila cu lotte de soie noire, les bas de sois blance et les unuliers à bont cles. Les deux valets-de-chambre ; Saint-Benis et Noverras, étaient également habillés, à la seule différence de la broderie en or refer of ellipsequeries do sarbable sitte of

Hyavait en outre six waletside plede en litrée de la la la

Les ralets-de-chambre sents servaient: l'empereur, lor qu'il mangenit dans ce qu'il appelait son intérieur, c'est; à dire dans d'une des deux petites chambres dont la première lui servait de commet de travail, et celle du fond, qui avait une cheminée de chambre a concher.

Pendant les premiers temps, le déjeuner avait lieu à onze benres, le dince à sept; mais bientôt après l'empereur déjeuns toujours dans sa chambre, sans hours fixe. Havalt etc convena que le grandimarechal viendrali chaque jour diner à Longwood, mais, par upe latalité inexplicable, des le deuxième jour, l'emperent attenditions pròs de neul heures, l'arrivée de lime Bermand; mequalitate electrit en faintle, sous la conduite du capitation manifeste de l'églie la Médaire, avait fait oublier l'heure du diner. Monis de hait jours starée, une course en ville pour voir ou atheter des spieries et des une de la faille exposés en vente par un batiment de passage, révenant de Cauton renouvela l'humeur assez naturelle d'une attente inutile, le ce jour, le diner en commun qui devait avoir lieu tous les jours n'eut plus lieu que le dimanche. Nous en funes, peines ; c'était mis première atteinte à une vie de famille qui avaittant de char-

Dempereur prit l'habitude de finir sa soirée à table ; au desmit, il sa faissit apporter Racine. Corneille ou Molière, et, choisissant pour lire à haute voix l'un des chess-d'œuvre de

Cet état de choses dura jusqu'an départais . de Lascases. Pendant les premiers temps, l'empereur ne s'habillait que vers deux heures; il passait alors dans ce qu'il appelait son cabinet topographique avec beint de nous qui ce jour-là travaillait avec lui. A quatre henres, lit nous faisait tous appeler au salon, et, en goveral, montaitenm lèclis pour fairelle tour du Pitting de Langwood avec Mine Montholon, ou pour after à Hullschut, Le général; Courgaud L'accompagnait à cheralitie n'étre august de ces promenades. L'espareurs était aparenade non des départes pas en étre, et deux ou trois fois il me le prouva par in reproche plain de bonté, puis no m'en parla plus Lorsque des prograndes de l'Inde ou de la Chine demandaient, au grand-marégial de l'Inde ou de la Chine demandaient, au grand-marégial de les présenter, au que des habitants de l'îlé a renaient en visité à liong wood, ils étaient reque de deux à qua par lieures. Assez jougnes l'empenantenait à diner. L'annimate de l'étaire de grandiers dont la familie de grandiers de grandiers dont la familie de grandiers Lan'it wine believe becaward. Sect it and communication

Ce genre de vie, si monotone et si triste qu'il fat, était sans doute encore trop supportable aux yeux du genie malfaisant qui présidait alors an destin de Napoléon ; car sir Hudson Lowe nous arriva, et avec lui l'outrage qui devait tuer l'auguste victime livrée à sa haine sauvage par les randunes irréfléchies de la Sainte-Affiance.

Le 14 avril 1016 la frégate le Phacton jeta l'ancré dans la rade de James Town, Ayant à boild le lleutenant general sir Hudson Lowe, sa femme et deux filles qu'effe avait enes d'un premier mariage, et dont l'ainer, agee de 12 à 13 ans, eponsa pendant notre sejour à Sainté-Helène, le commissaire russe, le comte:Balmain. 🐇

Le soir même, et sans vouloir écouter les conseils que lui donnait l'amiral sir Georges Cockburn, il fit prévenir à Longwood que le lendemain, à neul heures, il s'y presenterait pour voir le général Bonaparte.

- Qu'il vienne rant qu'il voudra, me dit l'empereur, je ne le recevral que lorsqu'il le demandera d'une manière conve-

En effet, le 15 avril, à neul heures précises, sir Hudson Lowe, suivi de tout son état-major, déboncha au triple galop sur la route de Longwood et mit pied à terre à la porte du logement de l'empereur.

Les ordres étalent donnés d'avance. On lui répondit que l'empereur n'était pas choppe levé ; il se retira et se promens à grands pas sons les fenêts et autour de la majour pérdant assez congremps pais ; s'objet proposité ains seconde et une troisième fois, sans poutoir obtenir d'autre réponse, il se rendit chez le général Bertrand, pour le prier d'annoncer à l'empereur son arrivee; et lui demander quand il voudrait le recevoir. L'empereur fixa la iredeption au lendemain, à deux ersia selikudotti 翔如

L'impression produite sur chacun de nous par sir liudson-Lowe differa, selon nos calacteres et nos hubitudes, peut-être aussi selon le soin qu'il mit à dous plaire. Mais, des le premier jour, l'empereur nous dit : « Cet homme est mechant ; son cell, en me regardant, était celui d'une hyène prise au piège; méfiezvous-en, messieurs. Nous nous plaignions de l'amiral, pous le regretterons peul-être : can au fait, il a le com du soldat dendis que ce général ne me paraît en avoir que l'habit. cSamine marappellemelled un abier da Venise. Qui sait P pentoctre sera-: egwist statement the common and the contract of the contract

Sir Hudson était à cette époque, un homme de quarante à cindrante mis, d'une taille an-dessus de la moyenne, avant le sourire froid et gracieux d'un diplomate, les cheveux grisonnant et conservant les teintes primitives du châtain clair, quoique ses sourcils longs et rabattus sur les yeux fussent d'un roux prononcé. Son regard était pénétrant, mais ne se fixant pas sur le regard de la personne à laquelle il parlait. C'étnit sans doute ce regard, qui avait quelque chose de fauve, qui avaît" frappé l'empereur. Jamais en parfant il ne s'asseyait; il se dandinait avro liesitation et par vives saccades.

ministrateur de telent et d'ille extrême probité, ministrateur de telent et de la contrate de les formes les plus agrènbles, il pouvait s'acquérir noire réconnaissance; il a préfére la réprobattor gurle itoursaisen jakabe anns la ibabe. C'éttit, aft-on. un ban pere de la mille et un bon mari ; je ne connais de lui que ses relations avec Long wood; loutes ont ete marquees au cachet d'une haine insaliable d'outrages et de voxations invisies, et je dirais, avec une prolonde conviction, que son but était la mort de l'empareur, s'il ne m'avait dit avec l'accent de la rérité, le

sit. In addistor des finances est autoriseigning am tentromas. Le vice dominant du caractère de sir Hudson-Lowe chit inte méfiance incessante, véritáble monomanie; souvent, ផ្ទាំញៀមថ de la noit, il se revellan en sursant; revnut la finte de f emperour, il sautait a bas du fit, wontait a cheval et accoprait dimane un lou a Longwood, pour a assurer, par l'imierragatoire de Lofficier d'andoungres, qu'il agrasit sons l'ampira d'un can chemar et non d'un instinct promident in et malers sola l'impression avait toujours éters vive sur son imagination, quillime pou vait se décident à quit tibilitair vood; sans avoir reed nix parole d'honneur que d'emprepair était dens son appartement. C'était alors presque une elles les de l'echanaissance de sa part.

pour s'excuser de ni avoir derange mins au inflieu de la ruit.

Dire cette anecdote, c'est prindre tout le caractère de sir Hudson-Lowe; c'est explaner la nivelera de sir contra la completa de sir de la ruit.

dant les cing années qu'il transforma l'emplo, de sense de sir de la completa de sir de la completa de sir de la completa de la completa de la completa de la ruit. de Spinte Holène on fanctions de godlier-ou plustrifæserni de dire, en fonctiona de houareau nitade atte comparament allarg abita.

Lepremier acte de son anterité fat la communication shivante qu'il me transmit officiellement de 17 avril : 😘 🏦 🙉 🕏

ade dois à present vois Mile spandare que le bon filair de S. A Rele prince a regent est qu'à votre arrivés de la Mele prince de les personnes de la suite de Repagne Bolens, vois compris les serviteurs do mestiques, qu'ils sont littres de quitter l'ils imprédiatement pour retournet en Europe, ajoutant qu'il no serve poemis à ancum de rester à Sainte-Hélène, excepté ceuxqui réculareront, par un écrit qui sera déposé dans vos mains, que c'est leur désir de restor dons l'île atide : se soumettre bux restrictions

qu'il est nécessaire d'imposer à Nanoléon Bonaparte personnellement.

à Ceux qui, parmi eux, se détérminéront à récourner en Europe descont être envoyée; par la prémiére décembn favoit ble, sin cap de Bonne-Esperance; le gouverneur de cette colonie sera charge de leur donner des mayens de rovenir Consideration because, it. Denam of tribured a paperation

u Le style de la déclaration à signer était inconvengat pladus obtinues de la modifier; एर dans la buirée je कि कोई केरिए के सिन्हों que lo général féonrgaud en jo com te idu Laseasés : volasité de . .. Loganoral Bartigordizatelinalities: Berrefus poine l'empereur. C'étail encora de même inhabite seubésitations, c'est la dire, ses difficione de familleui hassi obempereur me dit-il in will betrand est conjours de même Dogrevair du il parlera suns tesse de s'en aller; mais quand viendra le moment de magnittery il n'on aura pas le courage. Il faut bien savoir aimer ses amis avec leuns défaiutes année d'all competiel sy son a familie a populée à

Au reste cette inême opinion sur le dévouement qu'il reconmaissail an general Bortsand posint aproposde sa condamnation à most par contumpce. Alers l'Empereur nous dit: r'En révolution on oublietout le bien de la veille est orime le tendemain. second learned by the checked and the control of th

La face des affaires une fois changée, reconnaissance, amitié, parenté, tous les liens se brisent et chacun cherche son intérêt. Cependant, je pense que Bertrand doft sa conformation à la betise qu'il a faite d'écrire de l'île d'Elbea Louis XVIII par l'intermédiaire du duc de Fitz-james. J'entendais à Porto-Ferrajo la même chanson qu'ici, toujours la même chose: Ma mère, mes enfants, je me dois à eux avant tout. Si ceci dare, longtemps. il se pourrait qu'il partit; chez lui, comme cheze l'infortuné Louis XVI, les vertus domestiques sont la base de son organisation; rependant, je ne crois pasqu'il me quitte jamais.» 💛 🤫

Quand l'empereur demanda à chacun de nons les motifs qui l'avalent décide a signer la déclaration exigée par Hudson-Lowe, Lasrases et Gourgand donnèrent pour motifs leur dévouement religieux à la personne de l'empereur; j osai répondre: Jai assité à quarante batailles, mais je n'en ai jamais gagné. Chaque jour que je passeraj ici, près de votre Majesté, j'en gagnerai

-Je vous comprends, me dit l'empereur, et si cela dure longtemps, les Anglais n'auront plus à garder que nous deux 4 100 . Huit jours après, le comte de Lascases quittait Ste-Hélène, et deux ans plus lard le général Gourgaud était en Europe. (La suite à demait.)

miz **Théâtre-Royal-Français.** sin and is not suffered in the surface of the surface o

Les Martyrs.

Mme De Vries, née Van Os, élève du Conservatoire de Paris remplira le rôle de Pautine.

CONCERI

qui sera donné, dimanche, 15 février 1846, dans la salle du Nieuwen Doelen ;

and the company of the second second

erner Johnstone - Bultstyk eit gehalt – Commercial PROGRAMME.

- PREMIÈRE PARTIE. 1. Odvertufe. Beteite il-briefe getteren
- 2. Grand Concerto pour Charinette de Weber; exécuté par A. Faubel.
- 5. Rando brillant pour Piano , par Hummel , exécuté par A. Fanhel. DEUXIÈME PARTIE.
- 7. Fantaisie pour Violon de Hauman , exécutée par M. J. de Haas
- 8. Romances, chantées par M....
- 9. Grand allegro pour Clarinette, par Weber, exécuté par A. Faubel. On commencera à 7 heures et demie du soir.

Spullraut, Sy 364, 4 La Have.

Le soussigné à l'honneur d'annoncer au public que des sissants de comomerce dont il est le soussignes alte matéries histère peu de le suite de la une
delle diminution qu'aujouril huidente doncurrence devient impossible. He
plus l'agentionent don, il a térépôt e pris une telle extension qu'il peut illigere à teur les gours, l'agents des pris mouvelles, mais en offrant le
choix des configurations de plus nouvelles, mais en mousement de montangent
de présenter pour les velements les formes et les modèles le prus en vogre,
avantige que le sousifiqué d'est garanti par d'actives relations avec les meillèures minions de Paris, de Bruxelles, etc. Le public pent en outre étie assuré
que le confection des articles commitmétes ne la serie rich à désigé.

En continuent sins de justificate commitmétes ne la serie a nombranx climits sont

En continuant ainsi de justifica de configue dont ses nombreux clients ont vien voulu l'honorer, le saussigné des ne flatter de se meiatonie duis le favour de ses projecteurs aois publiques sant authorité de la comme de ses projecteurs au de le sant de la comme emittedritte vel relger meg angige 1 pover de Vall Noorden. re krouver res condicions or

aubili outon tigate in Council Wendre of the

pour cause de déces solide et en parfait état , pour le prix modique de f 180 ; à voir chez M. RITZENTHALER , Bleyenburg.



L'assemblée Générale de la Société des Paquebols à Vapeur entre le Hâyre et la Hollande, est fixée au Lundi 2 Mars, à une heure de l'aprés-hill ; au siège de la Diréction au Hâtre. Hâvre.

CASTRITUTE Le nambane en de Chartrice de la con-quelles l'uses du casé quantitation peut convenir, transgenat dans le Racahout des Arabas de Delangrenier, le déjeuner le plus agrésite et le plus salutaire. Cet aligient est ausai trés gonventalle aux enfants et à fou-tes les personnes délicales ou nerveuses. Hénot che M. W. C. van Dort, à La Playe de la commandant de la commandant de la communication de la

Methode was the ack the busies sociales et lastes 14 co. finace of the contract of the street of the liftssäment de ses devous, en réguleris et de lin the state of the s

property of the complete state of the complete Least do - J

Espagne di dans la soanc ال السيا Dette active. 21 Pays-Bas. Dette active 3 Bangua halm Belgique.

LA HAVE, thez Loopold Lobenberg Line Waller